

LE CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS DU C.A.U.E 64

Le **C.A.U.E 64** est une association d'intérêt public créée par le département des Pyrénées-Atlantiques en 1978, en application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977. Il est le premier C.A.U.E créé en France.

Le **C.A.U.E 64** est engagé au côté des collectivités, des professionnels et des habitants pour agir en faveur de la **qualité du cadre de vie et du développement durable**.

Il assure, dans le cadre d'un service public de proximité accessible à tous, la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il assure la conduite des 4 missions que lui assigne la loi : **CONSEILLER, FORMER, INFORMER** et **SENSIBILISER**.

Le financement du **C.A.U.E 64** par la taxe d'aménagement garantit la **neutralité** d'un conseil gratuit et accessible à tous.

Pour mener à bien ses missions, il emploie des architectes, paysagistes, urbanistes et des spécialistes de l'animation culturelle et de l'information.

Le **C.A.U.E 64** propose un accompagnement méthodologique et technique en amont du projet et durant toutes ses étapes : réflexion globale, diagnostics, études préalables, programme, appui à l'élaboration des documents d'urbanisme, consultation des prestataires (marchés publics), concertation...

Dans ce cadre, le rôle du **C.A.U.E 64** n'est pas de se substituer à une assistance à maîtrise d'ouvrage ni à une maîtrise d'œuvre, mais d'apporter une expertise architecturale, urbaine, paysagère et environnementale complémentaire tout au long du développement du projet.

La réflexion collective avec la commune doit permettre de définir des enjeux et objectifs partagés pour un projet ancré.

Les différents accompagnements possibles du C.A.U.E 64

CONSEIL PONCTUEL

La collectivité sollicite le C.A.U.E pour un conseil ponctuel sur un sujet ciblé ne nécessitant pas de visite sur site.

Un conseiller du C.A.U.E échange par téléphone avec la collectivité et transmet un compte rendu de ces échanges par mail.

CONSEIL SIMPLE

La collectivité souhaite un conseil approfondi du C.A.U.E pour un projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement ou de paysage.

Un conseiller du C.A.U.E prend contact avec la collectivité et effectue une visite sur site afin d'échanger avec les élus sur le projet.

Le C.A.U.E réalise et présente à la collectivité un document d'aide à la décision comprenant un pré-diagnostic et des préconisations.

ACCOMPAGNEMENT LONG

A la suite d'un conseil simple, la collectivité sollicite le C.A.U.E pour passer à la phase opérationnelle menée par des prestataires : maître d'œuvre ou assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le C.A.U.E accompagne la commune pendant le recrutement de ces prestataires et participe au suivi des études.

A partir de 2025, les modalités de l'accompagnement long changent et sont précisées dans une note de cadrage.

Conformément à la note interministérielle du 23 janvier 2025